



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2022-A20-FE-87-1

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Limoges

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 15/12/2021;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2022-01-87 en date du 3 janvier 2022 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le piquetage du chantier en vue de l'installation d'un équipement de détection de remontée de file sens Paris – province au niveau de la sortie 28 (Grossereix), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 11 janvier 2022, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue selon les modalités suivantes:

- dans le sens Paris – Province, de 10h à 14h:

Neutralisation de la BAU du PR 174+350 à 175 et sur la bretelle de sortie 28,

- dans le sens Province – Paris, de 10h à 12h:

Neutralisation de la voie de droite du PR 175+000 à 174+500.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 175+000 à 174+980, à 70km/h du PR 174+980 à 174+500.

Limitation de vitesse à 70km/h sur la bretelle d'entrée n°28 (Grossereix)

et neutralisation de la BAU sur la bretelle d'entrée 28.

Ces mesures seront levées si la remontée de file impactait trop fortement le trafic, notamment le blocage de la sortie 28 – Grossereix et de l'entrée 29 – Beaubreuil.

Dans ce cas seule la BAU de la bretelle d'entrée 28 - Grossereix serait neutralisée.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Copie est adressée :

- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Vienne,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 6 janvier 2022

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR
DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET